

Les personnes se trouvant dans l'espace public en raison de leurs activités politiques ou sociales peuvent être la cible d'hostilités ou d'actes répréhensibles. Il s'agit là des actes répréhensibles suivants :

- Menaces et insultes transmises par e-mail, téléphone et lettre anonyme, ou publiées sur Internet.
- Infractions contre la propriété comme par exemple des dommages matériels causés à un appartement, une maison ou un véhicule.
- Délits contre l'intégrité de la personne, comme par exemple menaces, insultes, harcèlement et délits contre l'intégrité physique.

Veillez tenir compte des remarques suivantes:

Listes, recueils d'informations et outings d'opposants politiques sur Internet

Rassembler des informations sur l'adversaire politique n'est pas inhabituel dans le domaine de la criminalité à motivation politique. Ce que l'on appelle le outing, c'est-à-dire la publication de telles informations, est également une pratique courante dans le domaine de la criminalité à motivation politique. L'objectif des personnes qui agissent ainsi est avant tout de propager l'insécurité. De plus en plus de personnes de la vie publique, de fonctionnaires, d'initiatives citoyennes et d'institutions médiatiques, mais aussi de particuliers, font l'objet de ce type d'action.

Jusqu'à présent, les autorités chargées de la sécurité n'ont pas constaté que le simple fait de rassembler et de répertorier des noms constituait déjà une menace concrète pour la personne concernée. Ce n'est que dans les cas où on constate des augmentations de risques que des mesures policières individuelles sont prises après un examen concret de chaque cas (par exemple depuis le fait d'informer la personne concernée jusqu'à la mise en place de mesures de protection) afin d'éviter d'éventuels dangers. La seule mention de personnes, d'institutions ou d'organisations dans des recueils d'informations recensés ne justifie généralement pas la nécessité d'informer activement les personnes concernées. Une information globale favoriserait plutôt les intentions des malfaiteurs.

Source: BKA

En tant que personne publique dans le domaine privé:

- Développez une conscience particulière du danger en observant toujours attentivement votre environnement et informez immédiatement la police en appelant le numéro d'urgence 110 si vous remarquez quelque chose de suspect.
- Demandez à votre entourage personnel, c'est-à-dire à votre famille, à vos collègues, à vos voisins ou aux personnes qui s'occupent de vos enfants, d'être toujours vigilants.

- Soyez prudent e quant à la publication de données personnelles, surtout sur les réseaux sociaux, et sensibilisez-y également les membres de votre famille.
- Garez votre voiture si possible dans un garage, aussi bien chez vous que sur votre lieu de travail.

Si vous agissez dans le cadre de votre fonction publique :

- En amont des manifestations publiques, discutez de leur déroulement exact avec les responsables. Il s'agit notamment de déterminer si le cercle des participants ou des visiteurs présente des risques.
- Renseignez-vous sur les mesures de sécurité prises sur place, par exemple sur les issues de secours, l'intervention des agents de sécurité, etc.
- Gardez vos distances avec les personnes agressives et hostiles. Restez calme et évitez les provocations verbales ou non verbales.

Si vous recevez des messages de menace :

- Prenez chaque menace au sérieux - ne cédez pas aux éventuelles exigences des malfaiteurs. Dans tous les cas, prévenez immédiatement la police.
- Sachez que les lettres et autres documents imprimés peuvent être porteurs d'empreintes. Protégez les documents et, si possible, ne les touchez plus. Documentez la manière dont l'envoi vous a été remis.
- Ne transférez pas les menaces que vous recevez par e-mail ou par Instant Messenger, mais attendez que la police ait sécurisé les messages.
- Enregistrez si possible les appels de menace et décrivez la conversation en détail (lieu ou numéro de téléphone, voix de l'interlocuteur, date, heure, etc.).
- Si vous êtes menacé·e ou insulté·e sur Internet, sauvegardez les messages. Par exemple, faites une capture d'écran.

Si votre sentiment personnel de sécurité est durablement affecté :

Le ministère de l'Intérieur du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a mis en place, en complément des missions de la police régionale, une "Zentrale Ansprechstelle zu polizeilichen Sicherheitsfragen für politische Verantwortungssträger» (point de contact central pour les questions de sécurité policière à l'intention des responsables politiques) au numéro 0211 / 871 - 3131. Ce service est joignable 24 heures sur 24 et est rattaché au Lagezentrum du gouvernement du Land.

Si vous êtes agressé e physiquement ou si vous êtes perturbé-e dans l'exercice de votre fonction publique :

- N'hésitez pas à contacter la police au numéro d'urgence 110 si vous êtes menacé-e.
- Demandez activement aux personnes non impliquées, comme les passants, de vous apporter leur aide. Adressez-vous à ces personnes de manière ciblée. De cette manière, les personnes non impliquées peuvent reconnaître une situation d'urgence et informer la police en alertant le 110.
- Dirigez-vous vers des espaces publics comme par exemple des magasins ou des transports en commun. Alertez dès que possible la police au 110.
- Dans tous les cas portez plainte auprès de la police.

„Armes de défense“ :

La police se montre critique quant à l'utilisation d'armes dites de défense, comme par exemple les sprays de défense. Tout maniement incertain, tout contretemps dans l'utilisation de l'arme de défense peut avoir des conséquences fatales pour vous-même. La personne qui vous agresse peut éventuellement vous arracher «l'arme de défense» des mains et l'utiliser ensuite contre vous..

L'utilisation de sprays de défense contre des personnes peut en outre être punie par la loi. Notez que pour toutes les armes soumises à la loi sur les armes et qui peuvent être "portées" en public sous certaines conditions, il existe une interdiction de port lors de manifestations publiques conformément au § 42 de la loi sur les armes. Il s'agit là d'un délit. Le code QR ci-dessous vous mène au calendrier des armes du ministère de l'Intérieur du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie



Conseils de sécurité mécanique et technique sur lieu de travail et au domicile :

Les points faibles sur le lieu de travail et au domicile offrent aux malfaiteurs de bonnes occasions de commettre un délit. L'analyse des points faibles est donc une étape importante pour déceler les occasions de passer à l'acte et en déduire des mesures appropriées pour un dispositif de sécurité mécanique ou électronique.

Lors de la planification de votre sécurité, les protections mécaniques doivent être placées en tête de liste. Elles sont des conditions essentielles pour une protection efficace. Des installations de détection d'effraction ou d'agression ajoutées ultérieurement offrent en outre une protection supplémentaire. En effet, grâce à leur effet de signalisation, le risque pour le malfaiteur d'être découvert est considérablement accru.

L'efficacité des produits de sécurité disponibles sur le marché n'est garantie que si leur conception et leur montage sont effectués dans les règles de l'art. Les entreprises qui se sont engagées à respecter une conception et un montage professionnels sont mentionnées dans le "Adressennachweis von Errichterunternehmen für mechanische Sicherungseinrichtungen «(Relevé d'adresses des entreprises d'installation de dispositifs de sécurité mécaniques) ainsi que dans le "Adressennachweis von Errichterunternehmen für Überfall- und Einbruchmeldeanlagen» (Relevé d'adresses des entreprises d'installation de systèmes de détection d'agression et d'effraction)" du LKA NRW.

Des listes de fabricants de produits testés/certifiés sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.polizei-bayern.de > Kriminalität > Vorbeugung > Beratung > Technische Beratung.

Conseils gratuits de la police

Faites-vous conseiller gratuitement et de manière neutre sur les techniques de sécurité que la police recommande. Vous trouverez de plus amples informations sur l'accessibilité des centres de conseil de la police et sur le relevé des adresses sur le site Internet de la police NRW: polizei.nrw > Kriminalität > Wohnungseinbruch.

Pour obtenir des conseils supplémentaires sur la manière de se protéger efficacement soi-même et de protéger ses biens, consultez le site www.polizei-beratung.de.

En toute sécurité au travail NRW

La campagne du Land met à disposition sur le site Internet www.sicherimdienst.nrw des recommandations d'action pratiques et ciblées pour les activités dans le service public. L'un des aspects de ces recommandations d'action concerne les groupes professionnels qui, en raison de la fonction qu'ils occupent, de la notoriété qu'ils ont acquise et de la compétence décisionnelle qu'ils détiennent de par leur fonction, se heurtent au rejet et à l'hostilité. Il s'agit notamment de mandataires, d'élus locaux, de juges et de responsables d'autorités.